

## Projet de fusion de communes du Grand Fribourg

### **Résolution de la Communauté Romande du Pays de Fribourg (CRPF)**

L'Assemblée générale de la Communauté Romande du Pays de Fribourg (CRPF), réunie à Marly le 31 août 2021, a adopté la résolution dont la teneur est la suivante :

1. La CRPF a pris connaissance du volet linguistique du projet de l'Assemblée constitutive de la fusion du Grand Fribourg confirmant le français comme unique langue officielle, comme l'exigent les règles constitutionnelles en la matière.
2. Elle déplore cependant l'introduction par l'Assemblée constitutive de la notion floue et jusqu'à ce jour inconnue de « bilinguisme pragmatique » qui vise à se soustraire du cadre constitutionnel et qui autoriserait par exemple l'usage de la langue allemande (postulats, débats et procès-verbaux) au sein du futur pouvoir législatif des neuf communes actuellement officiellement francophones.
3. Pour rappel, l'emploi de la langue de son choix dans les relations privées (y compris dans des endroits publics tels que restaurants, places de jeux, etc.), garanti par la Constitution, et l'incitation à l'apprentissage individuel des langues notamment à l'école, préconisée par la CRPF, ne sont nullement concernés par le projet.
4. Par contre, l'usage libre et illimité de la langue allemande au sein du principal organe politique d'un Grand Fribourg issu de neuf communes officiellement de langue française, et dont la population d'environ 75'000 personnes est francophone à 90 %, n'est pas admissible. *(Les droits à accorder à la minorité germanophone historique de la Ville de Fribourg seront définis par la future loi sur les langues).*
5. Il ressort en effet des estimations et sondages que près de 80% des personnes de langue française ne maîtrisent pas suffisamment l'allemand pour comprendre, échanger ou débattre dans cette langue. Par conséquent, la majorité des citoyennes et citoyens francophones sera rapidement écartée de la politique locale, qui la concerne pourtant directement.
6. Seul(e)s les citoyennes et citoyens de la faible minorité bilingue seraient désormais aptes à participer activement et efficacement à l'ensemble des débats et à comprendre les procès-verbaux. Ils formeront inévitablement l'élite du pouvoir tandis que les francophones non-bilingues seront relégués en deuxième classe et exclus de certaines fonctions.
7. La CRPF dénonce toute pratique qui discriminerait concrètement les citoyennes et citoyens de langue française dans la partie francophone du canton de Fribourg sur le critère du niveau de connaissance d'une autre langue que le français. Une telle pratique constitue une atteinte intolérable à leur culture et à leur identité ainsi qu'une remise en cause de leurs droits démocratiques fondamentaux.
8. L'extension de la langue allemande, au sein d'instances officielles, sur un territoire englobant la majorité de la population du district francophone de la Sarine - mais en revanche sans la moindre ouverture, en sens inverse, à une extension de la langue française sur territoire alémanique - ouvre la porte à un basculement historique, brutal et déstabilisant au cœur du canton de Fribourg et met de surcroît en péril le statut aujourd'hui officiellement francophone du district de la Sarine avec des conséquences importantes sur la législation actuelle, notamment dans le domaine politique, scolaire et judiciaire.

9. La CRPF doit constater que le volet linguistique du projet de fusion en introduisant le concept flou de « bilinguisme pragmatique » ne respecte pas la répartition traditionnelle des langues voulue clairement par la Constitution fribourgeoise du 16 mai 2004, qui a expressément inscrit à son article 6 le principe de la territorialité des langues reconnu également par la Constitution fédérale, lui donnant ainsi un poids particulier dans le canton de Fribourg.
10. La CRPF doit constater également que le projet porte atteinte au droit de chaque commune de se prononcer sur son statut linguistique particulier et met gravement en péril l'identité linguistique et culturelle des communes clairement francophones d'Avry, Belfaux, Corminboeuf, Givisiez, Granges-Paccot, Marly, Matran et Villars-sur-Glâne.

En conclusion, en raison de ses conséquences sur le plan des langues, la CRPF ne peut soutenir le projet de fusion du Grand Fribourg. Elle estime qu'il n'est pas possible de continuer dans cette voie d'extension artificielle du territoire de la communauté linguistique déjà très majoritaire en Suisse qui se fait aux dépens des droits démocratiques élémentaires de dizaines de milliers de francophones.